

00 16 67

RICHARD LAMONTAGNE,

demandeur,

c.

VILLE DE SAINT-JÉRÔME,

organisme public.

L'OBJET DU LITIGE

Le 27 août 2000, M. Richard Lamontagne demande à la Ville de Saint-Jérôme (la « Ville ») de lui faire connaître « les dates à chaque fois que la Ville de St-Jerome a fait appel aux services de l'avocat Mé Albert Prévost. Et ce depuis au moins 1978 jusqu'à l'An 2000. »

N'ayant pas reçu de réponse, le 22 septembre suivant, M. Lamontagne formule auprès de la Commission d'accès à l'information (la « Commission ») une demande de réviser cette décision.

À l'audience tenue à Montréal le 9 octobre 2002 sont présents M. Lamontagne ainsi que M. Marc Bélanger, responsable d'accès aux documents à la Ville.

DÉCISION

M^e Lise Boilly-Monfette est l'avocate de la Ville. Elle explique que celle-ci a communiqué à M. Lamontagne les renseignements qu'il recherchait dans sa demande d'accès. Celui-ci, pour sa part, confirme sous serment avoir reçu ces

renseignements pour lesquels il est satisfait. Il affirme également qu'il n'existe aucun point en litige.

POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION :

ACCUEILLE la demande de révision de M. Richard Lamontagne;

PREND ACTE que la Ville a remis à M. Lamontagne, à la satisfaction de celui-ci, les renseignements qu'il recherchait;

FERME le présent dossier.

CHRISTIANE CONSTANT
Commissaire

Montréal, le 11 octobre 2002

Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin & Associés
(M^e Lise Boily-Monfette)
Procureurs de la Ville de Saint-Jérôme